

Règlement de la course

1. organisation.

L'épreuve « Courir pour un sourire » est organisée par l'AC Gigouzac/St-Germain dont le siège social est à Gigouzac, le dimanche 14 décembre 2025.

Elle se déroule sur chemin et route de campagne, **au profit de l'association « LES JOE'LO'TTES ».**

L'épreuve peut être modifiée ou supprimée si l'organisation le juge nécessaire (cas de force majeure, météo,)

2. assurance.

L'organisation a souscrit uniquement une assurance responsabilité civile d'organisateur auprès de Groupama sous le numéro 40063836.

3. les concurrents.

Conformément à la réglementation des courses hors stade et à l'article L231-3 du code du sport, chaque participant devra fournir obligatoirement :

- **une licence** athlétisme compétition, athlétisme entreprise, athlétisme running, délivrée par la FFA ou d'un « pass' j'aime courir » délivré par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation.
Attention, les autres licences délivrées par la FFA (santé, encadrement et découverte) ne sont pas acceptées.
- **d'un PPS** (parcours prévention santé) attestation (papier, électronique ou de type QR code) indiquant que le participant a réalisé le PPS mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée (pps.athle.fr).
Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation.
Au 1er Septembre et selon les règles FFA en vigueur, le certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition n'est plus requis.
Aucune décharge de responsabilité ni attestation sur l'honneur ne sera acceptée.

4. inscriptions.

Les inscriptions peuvent se faire en ligne avec paiement sécurisé sur la plateforme CHRONO-START (les frais sont à la charge du participant) ; par courrier : Sylvie Bach, 203 route de Brouelles - 46090 Maxou (**chèque à l'ordre de l'AC GIGOUZAC/ST-GERMAIN**) ; sur place le jour de la course à partir de 9h00, à la salle des fêtes de Gigouzac.

Course 10 km : départ à 10h30 : **10 €** (12 € le jour de la course) (ouvert à partir des cadets 2009/2010)

Randonnée 10 km : départ à 10h : 5€ (pas de majoration)

5. ravitaillements.

1 ravitaillement sera mis en place à mi-parcours, 1 ravitaillement et une soupe à l'arrivée.

6. sécurité.

Un poste de secours, assuré par l'association des secouristes UDPS46, sera situé au point départ et arrivée.

A chaque intersection de route, sera présent au minimum un signaleur équipé du gilet jaune et du panneau K10 pour avertir les véhicules.

LES CHIENS SONT ACCEPTÉS, SOUS LA RESPONSABILITÉ DU PROPRIÉTAIRE, ET TENUS EN LAISSE UNIQUEMENT POUR LES RANDONNEURS.

7. récompenses.

Pas de récompenses.

8. protection de la vie privée et droit à l'image.

Les participants sont avisés que les informations personnelles figurant sur le bulletin seront exploitées au moyen de fichier informatique dont les données leur sont accessibles et modifiables. Sur demande, les résultats de l'épreuve à laquelle ils s'inscrivent donnant lieu à diffusion, les participants qui ne souhaiteraient pas apparaître devront expressément l'indiquer par écrit à l'organisateur avant le départ de l'épreuve. Par ailleurs, les participants autorisent, à titre gracieux, la reproduction de leur image au profit de l'organisateur et de ses partenaires pour une durée de 5 ans.

9. les résultats.

Résultats et classement pour le challenge court : CDA46 commission running.

10. règlement.

Tout concurrent, de par sa participation à l'épreuve, reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter les clauses. L'organisation se réserve le droit de modifier le présent règlement.

Bonne course !